



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5–109	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20–109	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	110–111	17
Annexe		
Composition of the delegation .....		27

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 24 mai 2012. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était dirigée par Lord McNally, Ministre d'État, Ministre de la justice. À sa 13<sup>e</sup> séance, tenue le 30 mai 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Indonésie et Norvège.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/GBR/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/GBR/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/GBR/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède a été transmise au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la treizième session, le 24 mai 2012, le Ministre d'État du Royaume-Uni a présenté le rapport national du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a indiqué qu'il dirigeait la délégation du Royaume-Uni, et qu'il était appuyé par des fonctionnaires du Gouvernement de coalition et des administrations décentralisées de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord.

6. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il était fier des résultats de son pays en matière de droits de l'homme, mais qu'il était toujours possible d'améliorer la situation. L'un des avantages de l'Examen périodique universel était qu'il permettait de tirer des enseignements à partir d'un large éventail de perspectives et d'expériences, et de faire en sorte que l'exercice des droits de l'homme soit une réalité dans la vie quotidienne de la population dans le monde entier. Le Royaume-Uni attendait avec intérêt de connaître les avis, perspectives et recommandations des autres États. L'examen du Royaume-Uni a eu lieu alors que le monde connaissait la plus grave crise financière enregistrée depuis plus de cinquante ans. Afin de réduire le déficit et de rétablir la stabilité de l'économie, un certain nombre de décisions extrêmement difficiles avaient dû être prises pour réduire les dépenses

publiques. Ce faisant, le Royaume-Uni s'était efforcé de protéger les secteurs les plus vulnérables de la société.

7. Le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé que son pays était attaché depuis fort longtemps à la promotion des droits de l'homme tant au niveau national qu'international. L'objectif du Royaume-Uni pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel était de renforcer ce mécanisme unique, et d'en préserver son caractère universel et son esprit constructif. Le Royaume-Uni estimait qu'il appartenait aux États de montrer la voie en vue d'établir les meilleures pratiques, et il espérait œuvrer avec d'autres dans ce but. Le Gouvernement avait largement consulté la société civile dans les quatre nations composant le Royaume-Uni, et il avait établi avec elles un dialogue franc et constructif. Le rapport national du Royaume-Uni contenait des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier cycle.

8. Le Gouvernement de coalition s'était fermement engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et, dans son Programme de gouvernement, il avait réaffirmé son attachement à la Convention européenne des droits de l'homme. Le Gouvernement avait mis en place une Commission sur une charte des droits afin d'étudier quelle serait la meilleure manière de consacrer la Convention dans la législation interne, et ainsi de protéger et d'étendre les libertés publiques. La Commission devrait présenter son rapport à la fin de 2012.

9. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'était engagé à promouvoir le fonctionnement efficace de la Cour européenne des droits de l'homme, et il était donc fier de l'importante série de réformes présentées le mois précédent dans la Déclaration de Brighton, alors qu'il présidait le Conseil de l'Europe. L'objet de la réforme était de s'assurer que davantage d'affaires étaient réglées au niveau national, ce qui permettrait à la Cour d'examiner plus rapidement des affaires plus importantes et l'aiderait à mieux lutter contre les atteintes aux droits de l'homme en Europe.

10. Évoquant les questions posées par la Norvège et la Suède au sujet de la détention avant inculpation, la prévention du terrorisme et les mesures d'enquête, ainsi que la politique en matière d'expulsion de personnes suspectées de terrorisme, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la première obligation de tout gouvernement était de protéger la vie de la population et d'assurer sa prospérité. Il était essentiel que les différentes branches de l'État disposent des compétences et de la capacité pour faire face aux menaces terroristes, mais il fallait également que le système judiciaire britannique soit en mesure d'administrer la justice tout en sauvegardant les libertés civiles et les droits de l'homme. Le Royaume-Uni a reconnu que l'une de ses plus grandes difficultés consistait à concilier les exigences que supposaient ces deux objectifs fondamentalement importants.

11. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement avait récemment effectué une analyse de six de ses pouvoirs en matière de lutte contre le terrorisme afin de parvenir à un équilibre adéquat entre les compétences de l'État en matière de sécurité et les libertés civiles. En conséquence, la période maximale de détention avant inculpation avait été ramenée de vingt-huit à quatorze jours. Pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, les auteurs du rapport avaient recommandé la publication d'un projet de loi adopté selon la procédure d'urgence, qui pourrait être appliqué lorsque plus de quatorze jours étaient nécessaires. Il appartenait au Parlement de décider si la période maximale pouvait être portée à vingt-huit jours, et à un tribunal de déterminer si cela était nécessaire dans chaque cas d'espèce. Il ressortait également de cet examen que les ordonnances de contrôle devaient être remplacées par un système de prévention du terrorisme et de mesures d'enquête (TPIM). Une notification de TPIM ne pouvait être imposée que si les critères légaux de son imposition avaient été respectés – il fallait notamment que l'intéressé soit raisonnablement soupçonné d'être impliqué dans des activités liées au terrorisme et qu'il soit nécessaire de protéger le public d'un risque terroriste potentiel. La décision du

Secrétaire d'État d'imposer une notification de TPIM faisait l'objet d'un examen automatique et approfondi de la *High Court*, laquelle examinait la nécessité et le caractère proportionné de chaque mesure et sa conformité à la Convention européenne des droits de l'homme. La *High Court* assurait également la protection des droits de l'individu à un procès équitable, conformément à l'article 6.

12. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'expulserait pas une personne suspectée de terrorisme lorsqu'il y avait des motifs réels de croire que l'intéressé risquait réellement d'être soumis à des tortures ou des traitements ou châtiments inhumains ou dégradants. Toutefois, le Royaume-Uni estimait que des assurances de gouvernement à gouvernement étaient une façon valable d'atteindre cet objectif consistant à protéger le public conformément aux obligations internationales. Des dispositions étaient en place pour vérifier que les assurances étaient respectées et, dans son arrêt sur Abu Qatada, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la politique du Royaume-Uni était compatible avec l'article 3, portant interdiction de la torture.

13. Répondant aux Pays-Bas, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé que son gouvernement était attaché au droit de manifestation pacifique. Il appuyait le recours ciblé et proportionné à la force par la police, comme moyen essentiel de contenir les risques de violence et de désordre lors de manifestations, ainsi que son usage de façon à minimiser son incidence sur les personnes qui manifestent de manière pacifique. Dans l'arrêt *Austin*, rendu récemment, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le recours à la force comme tactique policière était licite dès lors qu'elle était utilisée de manière proportionnée.

14. Évoquant les questions de la Norvège, de la Suède et de la Slovénie au sujet des politiques relatives aux droits de l'enfant, le représentant du Royaume-Uni a estimé que tous les enfants devaient être protégés contre la violence et les mauvais traitements. Tout châtiment constituant un acte de violence ou un mauvais traitement était illicite. En 2004, la législation en vigueur en Angleterre et au pays de Galles a été modifiée afin que les parents ne puissent plus invoquer le «châtiment raisonnable» comme moyen de défense s'ils étaient poursuivis pour coups et blessures sur leurs enfants impliquant des actes de cruauté ou causant des coups et blessures graves. Des mesures similaires avaient été prises en Écosse et en Irlande du Nord. Les recherches avaient montré que moins de parents recouraient à présent aux châtiments physiques, et le Gouvernement espérait que cette tendance se poursuivrait.

15. S'agissant de son engagement à mettre un terme à la pauvreté des enfants, le Gouvernement du Royaume-Uni avait publié, c'était une première, sa stratégie de réduction de la pauvreté des enfants, dans laquelle il annonçait des mesures pour lutter contre les causes complexes de la pauvreté, notamment le chômage et l'assistanat social, le démantèlement familial, les mauvais résultats scolaires, une santé précaire et des handicaps, ainsi qu'une insécurité financière. Les administrations décentralisées avaient leurs propres stratégies qui se complétaient l'une l'autre.

16. Répondant à la Slovénie, le représentant du Royaume-Uni, a dit que son gouvernement reconnaissait qu'il importait d'aider les enfants de délinquants, à la fois dans leur propre intérêt et pour prévenir les infractions intergénérationnelles. Le cadre légal énoncé dans la loi relative aux enfants de 2004 prévoyait que les organismes publics devaient prendre des mesures pour sauvegarder et promouvoir le bien-être des enfants, notamment des enfants de délinquants.

17. Le Ministre d'État a fait des déclarations au nom des Gouvernements écossais et gallois et au nom du Gouvernement d'Irlande du Nord. Le Gouvernement écossais s'était engagé à créer une Écosse moderne et ouverte, qui respectait et mettait en œuvre les droits de l'homme. Les institutions décentralisées de l'Écosse devaient respecter les obligations qui incombait au Royaume-Uni en vertu de la Convention européenne des droits de

l'homme et d'autres traités internationaux, et les mettre en œuvre. Le Gouvernement écossais s'était positivement engagé dans le processus de l'Examen périodique universel et il s'était efforcé de rendre compte des meilleurs pratiques de l'Écosse dans des domaines particuliers. Sur le plan international, le Gouvernement écossais avait été l'un des premiers à plaider en faveur de la justice climatique. L'Écosse disposait de sa propre institution nationale des droits de l'homme (la Commission écossaise des droits de l'homme), qui présidait actuellement le Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme.

18. Le Gouvernement gallois s'était engagé à rendre la société galloise plus équitable et plus ouverte, où l'ensemble de ses différentes communautés pouvaient prospérer. L'Examen périodique universel était une occasion de présenter l'approche unique qui avait été élaborée au pays de Galles pour que celui-ci s'acquitte de ses obligations internationales et réponde aux besoins de la population galloise. Depuis l'examen de 2008, le pays de Galles avait enregistré un certain nombre de succès, comme par exemple la transposition en droit interne de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'élaboration de sa première politique nationale stratégique visant à assurer l'égalité des chances pour la communauté des gens du voyage gitans.

19. Le Gouvernement du Royaume-Uni était heureux d'indiquer que depuis son dernier examen, l'Irlande du Nord avait bénéficié d'une période de stabilité politique unique depuis une génération. Mais, comme dans toute société en phase de transition après un conflit, des questions difficiles restaient à régler. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuerait à jouer un rôle, mais il considérait que la meilleure manière de régler ces questions était que l'Irlande du Nord trouve elle-même des solutions.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examinés**

20. Au cours du dialogue, 60 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites lors du dialogue font l'objet de la section II du présent rapport.

21. Les Philippines ont accueilli avec satisfaction la déclaration du Royaume-Uni par laquelle celui-ci garantissait la protection aux travailleurs étrangers. Elles ont souhaité savoir si la règle relative à la violence familiale permettait aux femmes et aux aides ménagères victimes de sévices d'avoir accès à une aide juridique et financière ainsi qu'à un foyer, tout en garantissant que des poursuites seraient engagées contre les employeurs. Les Philippines ont fait une recommandation.

22. Le Qatar a salué le Royaume-Uni pour la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et la ratification d'un certain nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Il a souhaité obtenir des informations sur les mesures mises en œuvre pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains. Le Qatar a fait une recommandation.

23. La Roumanie a félicité le Royaume-Uni pour l'équilibre qu'il avait su instaurer entre divers droits et la sécurité de ses citoyens dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Elle a salué les nombreuses initiatives visant à favoriser l'égalité entre les sexes et sollicité des précisions sur les mesures destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes en particulier dans les zones rurales.

24. La Fédération de Russie a fait part de sa préoccupation au sujet des problèmes relatifs aux droits de l'homme au Royaume-Uni, malgré les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du premier EPU. Elle a évoqué des cas fréquents de recours excessif à la force par la police britannique dans les villes au cours de manifestations de masse en 2011. Elle s'est également dite préoccupée par les conditions de détention. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

25. La Slovaquie a félicité le Royaume-Uni pour l'adoption de la loi relative à l'égalité en 2010 et pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2008. La Slovaquie a fait trois recommandations.

26. La Slovénie a félicité le Royaume-Uni pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que pour le retrait de ses deux dernières réserves à la Convention. Elle a soulevé la question des enfants dont les parents étaient incarcérés, et souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour aider ces enfants. La Slovénie a fait des recommandations.

27. L'Espagne a félicité le Royaume-Uni pour l'adoption de la loi relative à l'égalité en 2010, qui visait à assurer l'égalité des chances indépendamment de la race, du sexe ou de la situation économique. En ce qui concerne l'expulsion de personnes suspectées de terrorisme sans garanties qu'elles ne soient pas torturées, l'Espagne a souhaité avoir des informations sur la portée des accords bilatéraux qui prévoyaient une surveillance indépendante. L'Espagne a fait des recommandations.

28. Le Soudan a demandé au Royaume-Uni quelles mesures avaient été prises pour assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'âge de la responsabilité pénale des enfants était bas (10 ans). Il s'est également enquis des critères en matière de justice pour mineurs, et a souhaité savoir s'ils étaient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Soudan a fait des recommandations.

29. La Suède s'est félicitée de la décision du Royaume-Uni d'interdire le recours aux châtiments corporels des enfants dans les écoles. Toutefois, elle a évoqué les observations finales du Comité des droits de l'enfant de 2002, selon lequel le Royaume-Uni devrait interdire tout châtiment corporel des enfants. La Suède a fait une recommandation.

30. Se référant à la recommandation qu'elle avait faite lors de l'examen de 2008, selon laquelle le Royaume-Uni devait réduire la période de détention pour les personnes suspectées de terrorisme, la Suisse a accueilli avec satisfaction les accords visant à réduire cette période de détention de vingt-huit à quatorze jours. La Suisse a estimé que toute personne arrêtée ou détenue par les forces armées d'un État devait être couverte par la juridiction de l'État en question et que celui-ci devait respecter ses obligations internationales. La Suisse a fait des recommandations.

31. La Thaïlande a félicité le Royaume-Uni pour la mise en place de trois institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut A. Elle a exprimé sa satisfaction s'agissant des efforts faits pour renforcer les droits des femmes et des enfants, tout en notant cependant l'observation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de l'absence de politique globale pour la gestion des femmes emprisonnées. La Thaïlande a proposé que les allégations relatives aux centres de détention en Afghanistan et en Iraq fassent l'objet d'une enquête. La Thaïlande a fait des recommandations.

32. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction les mesures de politique générale et les mesures législatives prises par le Royaume-Uni pour lutter contre la discrimination et les crimes racistes. Il s'est également félicité des propositions tendant à abolir le visa pour les travailleurs migrants et du projet qui vise à protéger les travailleurs domestiques migrants contre les pratiques abusives. Le Timor-Leste s'est enquis des mesures visant à assurer la sécurité des travailleurs migrants, et il a souhaité savoir si la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille allait être ratifiée.

33. Trinité-et-Tobago a félicité le Royaume-Uni pour l'acceptation des recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU. Il a fait des recommandations.
34. La Turquie s'est félicitée de l'ouverture d'une enquête indépendante, menée par l'appareil judiciaire, au sujet des allégations selon lesquelles le Royaume-Uni était impliqué dans le traitement critiquable de prisonniers détenus par d'autres pays après le 11 septembre. La Turquie a fait des recommandations.
35. L'Ukraine s'est félicitée des mesures prises au niveau national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier le plan d'action lancé en 2011, et elle a encouragé le Gouvernement britannique à redoubler d'efforts pour assurer la protection et la réinsertion des victimes de violence. L'Ukraine a fait une recommandation.
36. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités des mesures prises récemment pour réviser la législation relative à la diffamation en Angleterre et au pays de Galles. Ils se sont dits préoccupés par les divergences dans les différentes lois relatives à la traite adoptées par les autorités décentralisées d'Irlande du Nord, du pays de Galles et de l'Écosse. Ils ont salué la création du plan d'action contre les crimes racistes et ont dit espérer que les organismes compétents travailleraient ensemble pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des immigrants, des minorités religieuses, des personnes handicapées et des enfants. Les États-Unis ont fait des recommandations.
37. L'Uruguay a apprécié l'action engagée par les trois institutions nationales des droits de l'homme et pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour protéger les travailleurs migrants qui avaient été victimes de pratiques abusives au Royaume-Uni. L'Uruguay a fait des recommandations.
38. L'Ouzbékistan s'est dit préoccupé par les enquêtes indépendantes menées par le Royaume-Uni au sujet des décès survenus dans des circonstances douteuses et dus à la torture, faisant ainsi référence aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet du décès, dans des circonstances suspectes, de six enfants placés en détention, survenus depuis le dernier examen. L'Ouzbékistan a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait demandé au Royaume-Uni de mettre pleinement en œuvre la législation visant à empêcher les opérations irréversibles sur les organes génitaux des femmes, et que l'égalité entre les sexes continuait de poser des problèmes dans certains organes de l'État. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.
39. Le Viet Nam a exprimé sa préoccupation au sujet de l'incidence des mesures d'austérité imposées par le Gouvernement du Royaume-Uni, lesquelles allaient toucher de manière inéquitable des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes démunies, les handicapés et les migrants. Le Viet Nam a fait des recommandations.
40. L'Algérie a salué la ratification de deux instruments relatifs aux droits de l'homme depuis le dernier examen et pris note des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations acceptées. Elle s'est dite préoccupée par la question persistante des inégalités de salaires entre les sexes, les dispositions de la loi relative aux relations entre les races, qui autorisaient les fonctionnaires à faire des discriminations, et elle a réitéré son appel pour que le Royaume-Uni adhère à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a fait des recommandations.
41. L'Angola a salué la création des commissions des droits de l'homme de l'Écosse et de l'Irlande du Nord. Elle s'est félicitée de la ratification de nouveaux instruments internationaux tels que la Convention relative aux personnes handicapées et la Convention visant à lutter contre la traite des êtres humains. Elle a également reconnu les efforts du Royaume-Uni pour mettre en œuvre les recommandations acceptées. L'Angola a fait des recommandations.



42. L'Argentine a félicité le Royaume-Uni pour l'adoption de la loi relative à l'égalité pour lutter contre la discrimination. Elle a exprimé son opposition à l'inscription des îles Falkland (Malvinas)<sup>1</sup> sur la liste des territoires d'outre-mer, au paragraphe 40 du rapport national, et réaffirmé la teneur de la note verbale présentée par l'Argentine. L'Argentine a fait des recommandations.

43. Le Ministre d'État a observé que maintes contributions des États reflétaient les débats qui se déroulaient au Royaume-Uni. En ce qui concerne l'intervention de l'Argentine, la position du Royaume-Uni vis-à-vis des Falkland (Malvinas) n'avait pas changé, et elle était fondée sur le principe de l'autodétermination.

44. Comme indiqué dans la déclaration liminaire, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que son gouvernement s'était engagé à promouvoir et à mettre en œuvre les droits de l'enfant. Il a constaté que d'importantes évolutions s'étaient produites depuis le dernier examen, notamment le retrait officiel des deux dernières réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, et que la détention d'enfants à des fins d'immigration avait été supprimée en 2011.

45. En Angleterre, le Gouvernement avait demandé instamment au Parlement de prendre dûment en considération la Convention lorsqu'il élaborerait de nouvelles politiques et de nouvelles lois. Il élaborait une législation visant à renforcer le rôle du défenseur des enfants en Angleterre. En 2011, le Gouvernement gallois a promulgué une loi qui obligeait ses ministres à prendre dûment en considération la Convention relative aux droits de l'enfant lorsqu'ils élaboraient des politiques et des projets de loi, et le Gouvernement écossais avait procédé à des consultations en vue d'adopter une obligation similaire.

46. Répondant à une question au sujet de la surpopulation carcérale, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement s'était engagé à assurer la sécurité et l'ordre dans les établissements carcéraux, et à veiller à ce que les prisonniers soient traités avec humanité et décence et dans le respect du droit.

47. Le Royaume-Uni a rejeté de manière catégorique l'affirmation de la Fédération de Russie selon laquelle les conditions de détention dans les prisons du Royaume-Uni équivalaient à de la torture. Les prisons faisaient l'objet d'inspections régulières menées par un organe indépendant responsable devant le Parlement. S'agissant des troubles de l'été 2011, le Royaume-Uni a déclaré qu'il était important d'apporter des réponses rapides et ciblées aux atteintes à l'ordre public afin d'éviter une escalade, que le public avait été protégé et que les communautés pouvaient être rassurées. Le Ministre de l'intérieur avait demandé à l'Inspection générale de la police (*Her Majesty's Inspectorate of Constabulary*) d'examiner la réponse à apporter aux désordres et que celle-ci avait soumis un certain nombre de recommandations à la police pour examen.

48. Répondant à la question de l'Espagne à propos du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement s'était engagé à remédier aux conséquences que l'accès insuffisant à l'eau et de mauvaises conditions d'assainissement pouvaient avoir pour l'exercice intégral des droits de l'homme, comme il ressortait de l'annonce qui avait été faite récemment de renouveler l'engagement consistant à améliorer les résultats obtenus l'année dernière dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

49. En réponse à la question du Qatar, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il n'ignorait nullement que son pays était une destination pour la traite. En juillet 2011, le

---

<sup>1</sup> Un différend existe entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) (voir ST/SC/SER.A/42).

Gouvernement britannique avait mis en œuvre sa nouvelle stratégie de lutte contre la traite, qui applique une approche globale pour remédier à cette question en mettant à nouveau l'accent sur la prévention de la traite des êtres humains à l'étranger. Le Gouvernement écossais avait modifié la loi relative à la lutte contre la traite et répondait à présent aux normes européennes. Les autorités s'étaient engagées à coopérer avec d'autres juridictions pour assurer une mise en œuvre effective de ces engagements.

50. En ce qui concernait les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques, le Royaume-Uni estimait que le droit des travailleurs migrants était déjà protégé en droit interne, en particulier dans la loi relative aux droits de l'homme, et il a considéré qu'un équilibre satisfaisant avait été atteint entre, d'une part, la nécessité d'un système d'immigration ferme, juste et efficace et, de l'autre, la protection des intérêts et des droits des travailleurs migrants et de leur famille.

51. En réponse à la question de la Thaïlande touchant les modifications ayant des incidences sur les travailleurs domestiques à l'étranger, le Royaume-Uni a estimé qu'il n'y avait pas d'éléments de preuve convaincants pour affirmer que les modifications conduiraient à une augmentation de la traite. Les protections déjà en vigueur pour minimiser le risque que les travailleurs domestiques étrangers soient soumis au travail forcé demeureront en vigueur, notamment la nouvelle infraction consistant à maintenir une personne en servage ou en esclavage, adoptée en 2009.

52. En réponse à la question du Soudan relative à la différence de rémunération entre les sexes, le Royaume-Uni a indiqué que cela était dû à un certain nombre de causes, et qu'un arsenal de mesures était mis en place pour réduire cette différence, notamment en étendant le droit de demander des horaires de travail flexibles, et en encourageant un nouveau système plus souple de congé parental. Le nouveau cadre destiné à signaler volontairement des problèmes en matière d'égalité entre les sexes, dénommé «Think, Act, Report» devrait améliorer la transparence s'agissant du salaire et accroître l'égalité sur le lieu de travail.

53. L'Australie a félicité le Royaume-Uni pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'est félicitée des efforts engagés pour réformer la Cour européenne des droits de l'homme en vue d'accélérer l'examen des requêtes, et a appuyé avec satisfaction la mise en place en 2012 d'une commission chargée d'enquêter sur la création d'une charte des droits au Royaume-Uni. L'Australie a également salué la mise en place de commissions en Écosse et en Irlande du Nord. Elle a fait des recommandations.

54. L'Autriche a pris note des modifications apportées à la loi de 2011 relative à la prévention du terrorisme et aux mesures d'enquête, mais a exprimé des préoccupations quant à la possibilité de détention avant inculpation, et la recevabilité d'éléments de preuve secrets. Elle a souhaité savoir de quelle manière le Gouvernement pouvait garantir un procès équitable dans toutes les affaires liées au terrorisme. L'Autriche a fait des recommandations.

55. Le Bangladesh a félicité le Royaume-Uni pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et noté que le Royaume-Uni s'était engagé à consacrer 0,7 % de son produit national brut à l'aide au développement à l'étranger d'ici à 2013. Il a sollicité des précisions sur ces projets. Le Bangladesh s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'attitudes négatives du public à l'égard des musulmans et par le recours à la détention lors de contrôles d'immigration. Le Bangladesh a fait des recommandations.

56. Le Bélarus a accueilli avec satisfaction le rapport national du Royaume-Uni, mais il s'est dit préoccupé par le recours systématique à la torture par les forces britanniques sur des détenus en dehors du pays, la longue durée des détentions au secret, les réserves faites

aux traités relatifs aux droits de l'homme, l'âge de la responsabilité pénale et les enfants en détention. Le Bélarus a fait des recommandations.

57. Le Botswana s'est félicité de la création d'une troisième institution nationale des droits de l'homme, celle de l'Écosse, et de l'examen des pouvoirs en matière de lutte contre le terrorisme et de sécurité. Il a également félicité le Royaume-Uni pour sa volonté de déterminer les causes des soulèvements de l'été 2011 et a salué son engagement à mettre en œuvre la plupart des recommandations émises lors du premier cycle de l'EPU.

58. Le Brésil s'est félicité des modifications apportées à la loi relative aux relations entre les races de 2000, suite à ses observations sur le profilage racial en 2008. Il a salué le Royaume-Uni pour le retrait des deux dernières réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et espéré que cela protégerait également les enfants en détention. Le Brésil s'est dit préoccupé par le fait que la loi relative à l'égalité de 2010 permette toujours aux fonctionnaires de faire des discriminations fondées sur la nationalité et l'origine ethnique et nationale. Le Brésil a fait des recommandations.

59. Le Burkina Faso a félicité le Royaume-Uni pour la création d'une troisième institution nationale des droits de l'homme, la ratification de plusieurs instruments internationaux, l'adoption de la loi relative à l'égalité en 2010 ainsi que les initiatives visant à protéger les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il a noté qu'un certain nombre des recommandations formulées lors du premier examen n'avaient pas encore été mises en œuvre et il a encouragé le Royaume-Uni à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011.

60. Le Chili s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'inscription dans la loi du droit à l'assistance d'un avocat pour les détenus dans les quarante-huit heures suivant l'arrestation. Il a félicité le Royaume-Uni pour l'adoption de la loi relative à l'égalité et la création d'un comité qui sera chargé d'étudier une charte des droits. Il s'est enquis de l'incidence potentielle que les coupes budgétaires apportées aux programmes d'aide juridictionnelle gratuite pourraient avoir sur les secteurs vulnérables. Le Chili a fait des recommandations.

61. La Chine était préoccupée par l'existence de discrimination à l'égard des musulmans, des Roms et des travailleurs migrants ainsi que par l'augmentation des incidents racistes. Elle a également demandé au Royaume-Uni de préciser les mesures prises pour protéger la liberté fondamentale durant les soulèvements de 2011, en particulier ceux des gens ordinaires qui avaient été victimes des troubles. La Chine a fait une recommandation.

62. La Colombie s'est félicitée que l'orientation sexuelle soit reconnue comme un motif pour demander l'asile, ainsi que de la stratégie en faveur de l'égalité visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. En ce qui concernait la promotion des droits des migrants, elle espérait que le Royaume-Uni examinerait la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La Colombie a fait des recommandations.

63. Le Costa Rica était préoccupé par le fait qu'il était toujours légal d'infliger des châtiments corporels aux enfants. Il aurait souhaité savoir de quelle manière les droits prévus dans les Conventions relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Royaume-Uni étaient susceptibles d'être sanctionnés en justice s'ils n'avaient pas encore été intégrés dans la législation nationale. Le Costa Rica a fait des recommandations.

64. Cuba était préoccupée par le fait que le rapport national ne contenait pas suffisamment d'informations sur la protection et la promotion des droits économiques,

sociaux et culturels, et il a estimé que de tels droits fondamentaux avaient été affectés par les coupes budgétaires. Cuba a ajouté que les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les migrants, les minorités et les populations autochtones étaient marginalisés et désavantagés, et ce de façon quotidienne. Cuba a fait des recommandations.

65. Malgré les progrès effectués, l'Équateur était préoccupé par les informations concernant la participation supposée d'officiers britanniques à des actes de détention arbitraire, des disparitions forcées et des actes de torture sur des citoyens d'autres pays dans le contexte des vols de transfèrement et des centres de détention secrets. Il s'est également dit préoccupé par l'annonce d'une modification possible de la loi relative à la sécurité et à la justice. L'Équateur a fait des recommandations.

66. L'Égypte était préoccupée par la persistance du profilage racial et religieux, et il a souhaité savoir dans quelles circonstances exceptionnelles la police pouvait exercer son pouvoir consistant à arrêter et fouiller des personnes sans que des soupçons pèsent sur elles. L'Égypte a regretté que la loi relative à l'égalité de 2010 permette aux fonctionnaires de faire des discriminations fondées sur la nationalité et l'origine nationale et ethnique. L'Égypte a fait des recommandations.

67. L'Estonie a félicité le Royaume-Uni d'avoir mis en œuvre les propositions de politique générale qui avaient été faites au cours de l'examen antérieur, en particulier en ce qui concernait les droits des personnes vulnérables. En outre, elle a reconnu l'engagement du Royaume-Uni en faveur de la sauvegarde de la liberté d'expression, de l'aide au développement international et des réformes de la Cour européenne des droits de l'homme. L'Estonie a fait une recommandation.

68. La Finlande a accueilli avec satisfaction l'engagement du Royaume-Uni en faveur des droits de l'enfant; toutefois, selon le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes conventionnels, les châtiments corporels des enfants n'avaient pas tous été expressément interdits. Elle a noté qu'en Irlande du Nord les femmes n'avaient pas le même accès à tous les soins de santé génésique que dans d'autres régions du Royaume-Uni. La Finlande a fait des recommandations.

69. La France a pris note avec satisfaction de l'intention du Royaume-Uni de rédiger une «charte des droits» qui garantirait les droits de l'homme. Elle s'est félicitée du retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et elle a pris note de la position du Royaume-Uni au sujet de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La France a fait des recommandations.

70. En réponse à la question de la Chine, le représentant du Royaume-Uni a précisé que les émeutes qui s'étaient produites dans quelques villes britanniques en 2011 étaient des actes criminels choquants, qui avaient mis à mal les affaires, semé la destruction dans les rues et suscité un sentiment d'insécurité parmi la population, jusque dans les foyers. Mais la majorité de la population, respectueuse de la législation, avait repris possession des rues et contribué au relèvement, avec de nombreux exemples d'action sociale positive. Le Royaume-Uni tirait les leçons à long terme de ces événements. Les victimes qui avaient subi des pertes ou dont les biens avaient été endommagés pouvaient prétendre à une indemnisation.

71. La Fédération de Russie et d'autres pays ont souhaité obtenir des précisions sur les enfants dans les conflits armés. L'âge minimum pour entrer dans les forces armées était l'âge normal de la fin des études, soit 16 ans, et un consentement écrit devait être fourni par les parents des mineurs de 18 ans. Ceux-ci n'étaient pas déployés sur les théâtres des opérations en dehors du Royaume-Uni, hormis lorsque du personnel n'était pas exposé aux hostilités. Le Royaume-Uni se considérait comme un pays respectueux de la Convention relative aux droits de l'enfant.

72. Répondant à la Turquie, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement était pleinement engagé dans la lutte contre les crimes racistes, lesquels n'avaient pas leur place dans une société civilisée. Le Royaume-Uni disposait de cadres normatifs parmi les plus solides du monde, et prévoyait même une nouvelle infraction d'incitation à la haine fondée sur l'orientation sexuelle; il s'était doté d'un plan d'action impliquant l'ensemble des ministères, destiné avant tout à prévenir les crimes racistes. Le Gouvernement gallois élaborait actuellement un cadre concernant les crimes racistes et le Gouvernement écossais fournissait plus de 9 millions de livres à des organisations travaillant sur le terrain pour promouvoir l'égalité entre les races, ainsi qu'à des projets dans ce domaine.

73. Répondant à la question du Brésil concernant le recours proportionné à la procédure d'arrestation et de fouille, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que, à moins que la police ne dispose du signalement d'un suspect, la race, l'âge ou l'apparence d'une personne ne pouvaient être utilisés isolément ou conjointement, comme motif pour fouiller une personne. La loi de 1984 relative à la police et aux preuves pénales disposait clairement que la procédure d'arrestation et de fouille ne devait pas être exécutée de manière discriminatoire et, en particulier, que la religion d'une personne ne devait jamais être une raison pour la contrôler et la fouiller.

74. Répondant à la question de la Suisse relative à la détention avant inculpation, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la loi était appliquée de la même manière dans l'ensemble du pays. Toutefois, les personnes suspectées d'infraction terroriste pouvaient être détenues jusqu'à quatorze jours avant leur inculpation afin de tenir compte de la complexité particulière et du caractère international des enquêtes modernes en matière de lutte contre le terrorisme. Un certain nombre de mesures de sauvegarde étaient en vigueur et les tribunaux britanniques avaient récemment confirmé que ces dispositions respectaient les obligations relatives aux droits de l'homme.

75. Concernant les questions de l'Autriche et de l'Équateur relatives à l'utilisation d'éléments de preuve secrets dans des procédures confidentielles, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que, dans un petit nombre d'affaires, des preuves extrêmement importantes pour la sécurité nationale compromettraient, si elles étaient rendues publiques, les méthodes des services de sécurité ou les identités de leurs membres ou des personnes collaborant avec eux. Le Gouvernement s'efforçait de mettre en place un système devant permettre de juger ces affaires devant un tribunal, conformément à l'état de droit.

76. S'agissant des questions de la Suisse et du Bélarus à propos du transfèrement et de la torture, le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il condamnait sans réserve toute pratique de transfèrement exceptionnel à des fins de torture, et que son pays ne transférait pas des personnes en violation de ses obligations légales. Il existait des procédures très contraignantes pour examiner les allégations de mauvais traitements, qu'elle qu'en soit la forme, par les forces armées britanniques et les mesures appropriées étaient prises lorsqu'une affaire devait être examinée.

77. S'agissant de la question de l'Angola, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il n'était pas possible de faire davantage de commentaires au sujet de Jimmy Mubenga dans la mesure où l'enquête était en cours, mais que le décès de l'intéressé faisait actuellement l'objet de trois enquêtes.

78. En réponse aux questions concernant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le représentant du Royaume-Uni a précisé que son gouvernement était désireux de la ratifier mais qu'il ne signait pas de traités internationaux avant de savoir s'il pouvait les ratifier rapidement. Une telle entreprise exigerait que le Parlement y consacre énormément de ressources et de temps, et il faudrait à tout le moins créer une nouvelle infraction pénale.

79. Le représentant du Royaume-Uni a précisé qu'il veillerait à ce que la recommandation des États-Unis concernant l'allocation de ressources supplémentaires à l'équipe des enquêtes historiques soit communiquée à l'administration décentralisée d'Irlande du Nord.

80. S'agissant de la question du Chili relative à l'impact des réformes de l'aide juridictionnelle sur les groupes vulnérables, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, en Angleterre et au pays de Galles, les réformes avaient donné lieu à un nombre considérable d'amendements lors de l'adoption de la législation, en réponse aux préoccupations soulevées par les ONG et le Parlement. Le financement public avait été préservé pour les groupes les plus vulnérables, mais l'impact éventuel continuerait d'être examiné. Les réformes de l'aide juridictionnelle engagées par le Gouvernement écossais étaient également destinées à maintenir l'accès à la justice autant que faire se pouvait.

81. L'Allemagne a sollicité des précisions sur la réponse du Royaume-Uni aux préoccupations concernant le contrôle régulier des données personnelles et les perquisitions de domiciles de musulmans uniquement en raison de leur appartenance religieuse, plusieurs dispositions apparemment extrêmement larges et rédigées de manière vague dans la législation relative à la lutte contre le terrorisme, et le recours au profilage racial dans l'exercice des pouvoirs dits «d'arrestation et de fouille». L'Allemagne a sollicité des renseignements sur la façon dont les résultats provisoires de l'étude de l'Union européenne sur les effets que l'emprisonnement d'un parent avait sur un enfant avaient été évalués, et quelles mesures étaient prises pour améliorer l'appui aux enfants dont les parents étaient en prison. Elle a demandé ce qui avait été fait pour tenir compte de la recommandation visant à ce qu'une procédure pour se prononcer sur les requêtes des apatrides soit adoptée. L'Allemagne a indiqué que ses recommandations vigoureuses demeuraient, faisant référence au «Groupe bleu» («Blue Group»). L'Allemagne a fait une recommandation.

82. La Grèce a souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour atténuer l'impact de la crise financière sur les femmes et lesquelles allaient l'être pour éliminer la discrimination raciale de la part de la police. Elle s'est félicitée de la mise en place d'un mécanisme national de consultation pour les victimes de la traite. La Grèce a fait des recommandations.

83. Le Guatemala a félicité le Royaume-Uni pour le retrait de deux réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Concernant la question de la discrimination, le Guatemala a demandé quelles exceptions étaient autorisées par la loi relative à l'égalité de 2010. Il a également souhaité connaître les principaux éléments du Plan d'action sur la violence familiale, depuis quand celui-ci était appliqué, et quels en étaient les résultats. Le Guatemala a fait une recommandation.

84. Le Honduras a pris note en particulier de la mise en œuvre de la loi relative à l'égalité et de l'ensemble des textes législatifs interdisant la discrimination directe ou indirecte, le harcèlement, la victimisation et d'autres comportements spécifiques. Le Honduras a fait des recommandations.

85. La Hongrie s'est enquis des raisons juridiques de ne pas interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants, du problème posé par le nombre croissant de prisonnières, et des mesures prises pour garantir qu'une éducation aux droits de l'homme est dispensée partout dans le pays. La Hongrie a également sollicité des renseignements sur le calendrier prévu pour l'adoption du projet de loi sur la diffamation, et sur les questions les plus débattues au sujet de ce texte. La Hongrie a fait des recommandations.

86. L'Inde a pris note des préoccupations suscitées par le fait que de nombreux organes publics devaient faire face à des difficultés pour intégrer l'égalité entre les sexes dans leurs

politiques, et par la permanence des préjugés raciaux et la discrimination à l'encontre de minorités ethniques, d'immigrants et de demandeurs d'asile. Concernant la question des immigrants et des demandeurs d'asile, l'Inde souhaitait connaître la situation sur le terrain et savoir ce qui pouvait justifier ces préoccupations. L'Inde a fait une recommandation.

87. L'Indonésie a pris note avec satisfaction des efforts entrepris par le Royaume-Uni pour promouvoir l'égalité, et de ses bonnes pratiques pour lutter contre les crimes racistes au plan international et en faveur du dialogue interconfessionnel. L'Indonésie a fait des recommandations.

88. La République islamique d'Iran était alarmée par des informations faisant état de la complicité du Royaume-Uni dans la détention de personnes au secret, ainsi que d'actes de torture et de châtiments dans des centres de détention en Iraq et en Afghanistan. Elle a fait des recommandations.

89. L'Iraq souhaitait savoir quel était le résultat des discussions concernant le projet de loi sur la diffamation et son impact sur le droit à la liberté d'expression et d'opinion. La deuxième question concernait le mandat et les compétences du Comité écossais des droits de l'homme. L'Iraq a fait des recommandations.

90. Le Japon a énormément apprécié les mesures prises pour protéger la liberté d'expression en ligne et hors ligne. En outre, il a demandé quel type de mécanisme d'autoréglementation avait été créé pour qu'un équilibre soit établi entre la nécessité d'éviter les atteintes à la vie privée individuelle et la violation des droits de propriété intellectuelle, et celle de protéger les droits de l'homme en ligne. Le Japon a fait des recommandations.

91. La Malaisie était préoccupée par les attitudes négatives du public à l'égard des groupes minoritaires, notamment les musulmans, et les informations faisant état de sévices ou d'attaques contre des écoliers du fait de leur croyance religieuse. En outre, elle s'est dite préoccupée par le fait que les pouvoirs relatifs à la prévention du terrorisme et aux enquêtes étaient exercés de manière discriminatoire. La Malaisie a fait des recommandations.

92. Le Mexique a réaffirmé qu'il se félicitait de la contribution du Royaume-Uni à l'état de droit et à l'établissement du cadre juridique pour protéger les individus, en particulier le droit international des droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

93. Le Maroc a sollicité des informations sur le suivi des travaux de la Commission d'enquête indépendante chargée de déterminer si le Gouvernement avait infligé des mauvais traitements dans le cadre des opérations antiterroristes à l'étranger. Il a également sollicité des informations au sujet des stratégies nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des politiques relatives aux femmes et aux enfants emprisonnés. Le Maroc a fait des recommandations.

94. Le Mozambique a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de la majorité des dispositions de la loi relative à l'égalité. Il a également encouragé le Royaume-Uni à poursuivre son objectif de consacrer 0,7 % de son produit national brut à la coopération en faveur du développement et à l'assistance d'ici à 2013.

95. Le Népal a félicité le Royaume-Uni pour la création d'institutions nationales des droits de l'homme et pour la mise en œuvre de la loi relative à l'égalité. Il a pris note avec satisfaction de l'approche globale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et la vision stratégique pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir leurs droits. Le Népal a fait des recommandations.

96. Les Pays-Bas ont reconnu que le Royaume-Uni avait contribué à accroître l'efficacité de l'EPU en général, et ils ont pris note de l'obligation de respecter les droits

individuels lorsque d'importants biens publics tels que la sécurité sont en jeu. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

97. La Nouvelle-Zélande a demandé au Royaume-Uni de fournir des informations sur ses réserves à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur les projets visant à réformer la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande a fait une recommandation.

98. Le Nicaragua a félicité le Royaume-Uni pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'a encouragé à renforcer son système de justice pénale. Il s'est dit préoccupé par des informations faisant état de cas de discrimination systématique fondée sur la caste, discrimination qui devrait être interdite dans le pays. Le Nicaragua a fait des recommandations.

99. La Norvège s'est félicitée de l'engagement pris par le Royaume-Uni d'abroger la législation sur les ordonnances de contrôle et de remplacer celles-ci par un système plus efficace de prévention du terrorisme et d'enquêtes. S'agissant des droits de l'enfant, elle a pris note de l'adoption de nouvelles mesures destinées à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté. La Norvège a fait des recommandations.

100. Le Pakistan a sollicité des informations sur les mesures prises pour améliorer la situation des écoliers en Irlande du Nord, lesquels étaient souvent victimes de sévices ou d'attaques en raison de leur appartenance religieuse. Il a également estimé que le Gouvernement devrait être plus actif s'agissant de promouvoir un état multiculturel. Le Pakistan a fait des recommandations.

101. Le Paraguay s'est félicité de la création de nouvelles institutions nationales des droits de l'homme. Il était préoccupé par des informations concernant une augmentation importante du nombre d'adultes détenus parce qu'ils étaient immigrants, et a sollicité des informations sur les mesures prises pour remédier à cette situation. Le Paraguay a fait une recommandation.

102. S'agissant de la situation des communautés musulmanes, le Gouvernement britannique collaborait étroitement avec celles-ci pour s'assurer qu'elles continuent à jouer un rôle important dans la société britannique et dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels la société était confrontée.

103. Le représentant du Royaume-Uni a assuré Trinité-et-Tobago que son gouvernement continuerait à fournir un appui aux territoires d'outre-mer afin de les aider à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

104. S'agissant de la question de la Nouvelle-Zélande, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les réserves du Royaume-Uni à l'égard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées seraient examinées régulièrement et supprimées lorsqu'elles ne seraient plus nécessaires.

105. En réponse à la question de l'Ouzbékistan concernant les exportations d'armement, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement prenait au sérieux ses responsabilités en matière d'exportation d'armes, et qu'il s'était engagé à mettre en place un régime contraignant de contrôle des exportations.

106. S'agissant de la question de l'Australie, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement était déterminé à s'attaquer à la grave question de la violence familiale, et qu'à l'occasion de la Journée internationale des femmes en 2012, le Premier Ministre et le Premier Ministre adjoint avaient publié une déclaration conjointe annonçant leur intention d'œuvrer à la signature de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe.



107. Concernant le projet de loi sur la diffamation, le Royaume-Uni se félicitait de l'intérêt suscité dans ce domaine; il s'était fermement engagé à réformer la législation en la matière et était déterminé à faire en sorte que la législation établisse un juste équilibre entre le droit à la liberté d'expression et la protection de la réputation.

108. Le représentant du Royaume-Uni a remercié la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour la manière avisée avec laquelle elle avait conduit la session ainsi que les États membres pour leurs interventions qui étaient stimulantes et intéressantes, mais formulées dans un esprit de coopération. Par manque de temps, il n'avait pas été possible d'aborder toutes les questions soulevées, mais le Royaume-Uni s'engageait à formuler des réponses écrites. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait à cœur de débattre des recommandations, tant au niveau de l'État qu'avec les administrations décentralisées d'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord. Il y aurait également des consultations avec les trois institutions nationales des droits de l'homme du Royaume-Uni et d'autres ONG avant qu'une réponse officielle ne soit adressée au Conseil des droits de l'homme en septembre.

109. Le Royaume-Uni avait l'honneur de poser sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016. S'il était réélu, il poursuivrait ses efforts visant à promouvoir davantage les droits de l'homme et à accroître la coopération sur cette question entre tous les États Membres ainsi que dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le représentant du Royaume-Uni a achevé son intervention en rappelant aux autres États que son pays allait célébrer deux événements importants cet été, le jubilé de diamant de Sa Majesté britannique et les Jeux olympiques et paralympiques de Londres.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

110. **Les recommandations suivantes seront examinées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui leur apportera des réponses en temps voulu, au plus tard à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2012. Les réponses du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à ces recommandations figureront dans le rapport contenant les conclusions que le Comité adoptera à ladite session:**

110.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);**

110.2 **Accepter de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans les territoires d'outre-mer sous son contrôle (Iran (République islamique d'));**

110.3 **Reconnaître l'application extraterritoriale de la Convention contre la torture, conformément à sa jurisprudence (Nicaragua);**

110.4 **Supprimer les nombreuses réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Biélorus);**

110.5 **Envisager de ratifier rapidement le nouvel instrument international relatif aux droits de l'homme, à savoir le troisième Protocole facultatif concernant la Convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication (Slovaquie);**

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 110.6 Envisager de retirer sa déclaration à l'article premier du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et porter l'âge minimum du recrutement dans les forces armées à 18 ans (Slovénie);
- 110.7 Retirer ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne les enfants détenus et demandeurs d'asile (Iran (République islamique d'));
- 110.8 Retirer sa déclaration interprétative se rapportant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Fédération de Russie);
- 110.9 Intégrer pleinement, et d'urgence, les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant en droit interne (Slovaquie);
- 110.10 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (France);
- 110.11 Envisager de retirer sa déclaration interprétative à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et prendre des mesures visant à éliminer la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale (Algérie);
- 110.12 Retirer ses réserves et sa déclaration interprétative se rapportant à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Iran (République islamique d'));
- 110.13 Supprimer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce);
- 110.14 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili);
- 110.15 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);
- 110.16 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (Honduras);
- 110.17 Protéger les enfants et les familles de migrants et de réfugiés, et adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc);
- 110.18 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte, Guatemala, Soudan)/adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay, Iran (République islamique d'));
- 110.19 Conformément à l'article 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner des

communications alléguant des violations des droits individuels reconnus par la Convention (Uruguay);

110.20 Établir un calendrier pour la signature et la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la pleine reconnaissance du Comité sur les disparitions forcées (France);

110.21 S'efforcer d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq);

110.22 Accélérer ses efforts en cours pour signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon);

110.23 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Autriche)/adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);

110.24 Poursuivre ses efforts pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

110.25 Conformément aux articles 31 et 32 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, reconnaître la compétence de l'organe de contrôle concerné pour recevoir et examiner des communications des individus et des États qui soutiennent qu'ils ont été victimes de violations des dispositions de la Convention (Uruguay);

110.26 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

110.27 Ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Uruguay);

110.28 Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);

110.29 Signer et ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (France);

110.30 Examiner l'effet et la pertinence éventuels de ses réserves restantes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et envisager la possibilité de les retirer (Nouvelle-Zélande);

110.31 Retirer les réserves formulées lors de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie);

110.32 Continuer à s'assurer que les principes relatifs aux droits de l'homme sont intégrés dans sa législation interne (Qatar);

110.33 Considérer que toute personne détenue par ses forces armées se trouve sous sa juridiction, et respecter ses obligations concernant les droits de l'homme de ces personnes (Iran (République islamique d'));

- 110.34 Adopter une loi qui criminalise l'utilisation d'enfants dans des opérations militaires (Ouzbékistan);
- 110.35 Interdire, en vertu de la loi, la vente d'armes aux pays où les enfants ont été ou sont encore utilisés dans des opérations militaires (Ouzbékistan);
- 110.36 Adopter les mesures qui s'imposent pour assurer l'indépendance des commissaires conformément aux Principes de Paris (Costa Rica);
- 110.37 Veiller à ce que le processus de réforme de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme n'ait pas d'incidence sur l'indépendance de celle-ci, conformément aux Principes de Paris (Maroc);
- 110.38 Adopter une loi, dans les meilleurs délais, visant à accorder au défenseur des enfants d'Angleterre un rôle explicite pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits des enfants, dans l'optique de la Convention relative aux droits de l'enfant, et accroître l'indépendance du défenseur à l'égard du Gouvernement et sa responsabilisation vis-à-vis du Parlement (Australie);
- 110.39 Élaborer des politiques appropriées et des mesures ciblées afin d'assurer une égalité authentique, conformément aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Ouzbékistan);
- 110.40 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir les droits des femmes (Indonésie);
- 110.41 Adopter une démarche claire pour atteindre l'objectif consistant à mettre un terme à la pauvreté des enfants au Royaume-Uni d'ici à 2020, comme indiqué dans le programme de gouvernement de la coalition (Norvège);
- 110.42 Poursuivre ses efforts pour renforcer le bien-être de tous les secteurs de la société et protéger les droits des intéressés (Népal);
- 110.43 Redoubler d'efforts pour promouvoir le multiculturalisme à tous les niveaux (Pakistan);
- 110.44 Prendre des mesures complémentaires pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment ceux des migrants (Népal);
- 110.45 Continuer d'aider les territoires d'outre-mer à protéger les droits fondamentaux de l'homme pour tous (Trinité-et-Tobago);
- 110.46 Adopter et mettre en œuvre un plan d'action concret visant à réaliser les recommandations des organes conventionnels et des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que les obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Iran (République islamique d'));
- 110.47 Améliorer le taux de réponse du Royaume-Uni aux communications émanant des mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Hongrie);
- 110.48 Sur la base de l'engagement du Royaume-Uni en faveur de l'état de droit, respecter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les affaires impliquant le Royaume-Uni, et promouvoir la participation et la coopération de l'Union européenne et de ses États membres avec la Cour (Mexique);
- 110.49 Revoir la législation nationale pour assurer l'égalité et la non-discrimination (Égypte);

- 110.50 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la discrimination et l'inégalité au bénéfice de tous ses citoyens (Indonésie);
- 110.51 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la discrimination quel qu'en soit le motif et la violence à l'égard des femmes et des filles (Cuba);
- 110.52 Accorder une attention prioritaire à la question de l'égalité entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes (Ouzbékistan);
- 110.53 Prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination fondée sur la race, la religion et la nationalité, et garantir les droits des musulmans, des Roms et des travailleurs migrants (Chine);
- 110.54 Prendre des mesures complémentaires pour lutter contre le profilage ethnique dans la pratique (Grèce);
- 110.55 Revoir les politiques qui font intervenir le profilage racial et ethnique, telles que la pratique consistant à «contrôler et fouiller» (Brésil);
- 110.56 Enquêter sur les allégations selon lesquelles les ordonnances de contrôle et de fouille visent de manière disproportionnée les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et autres, et adopter des garanties adéquates à cet égard (Autriche);
- 110.57 Veiller à ce que les autorités chargées de l'application des lois mettent un terme aux pratiques de contrôle et de fouille fondées sur le profilage religieux et ethnique (Pakistan);
- 110.58 Mettre un terme à l'utilisation du profilage religieux pour lutter contre le terrorisme en adoptant des garanties juridiques contre les abus et le ciblage délibéré de certains groupes religieux (Malaisie);
- 110.59 Prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs qui peuvent aboutir à la discrimination raciale ou à l'incitation à la haine raciale (Turquie);
- 110.60 Mettre en œuvre la recommandation de la Cour européenne des droits de l'homme de continuer à lutter contre les crimes racistes et à travailler avec la communauté pour améliorer la compréhension de l'incidence de telles infractions, et poursuivre les efforts visant à améliorer la collecte par la police d'éléments de preuve des crimes à motivation raciste (Turquie);
- 110.61 Mettre en pratique une stratégie nationale pour éliminer la discrimination contre les castes, par l'adoption immédiate de la loi relative à l'égalité de 2010, qui interdit une telle discrimination, conformément à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Recommandation n° 29 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme (Nicaragua);
- 110.62 Adopter des politiques et des législations pour s'attaquer aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Soudan);
- 110.63 Envisager des politiques et des mesures légales pour encourager les pratiques en matière d'égalité de rémunération (Inde);
- 110.64 Prendre des mesures pour s'attaquer aux écarts de rémunération salariale existant entre les hommes et les femmes (Algérie);

- 110.65 Relancer les actions menées en vue d'éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, actions qui seraient apparemment dans l'impasse (Ukraine);
- 110.66 Envisager de renforcer les politiques de lutte contre la discrimination dans tous les domaines, notamment l'emploi et l'éducation (Maroc);
- 110.67 Veiller à ce que, dans les affaires où des membres des forces armées sont suspectés d'avoir commis des actes de torture, en particulier dans le cadre de leur service à l'étranger, des enquêtes soient ouvertes immédiatement et menées de manière indépendante et transparente (Suisse);
- 110.68 Parallèlement aux procédures spéciales, enquêter sur les allégations de recours systématique à la torture par des soldats britanniques sur des détenus en dehors du pays, et fournir des informations sur les résultats de ces enquêtes aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment le Comité des droits de l'homme, et le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (Biélorus);
- 110.69 Adopter une stratégie nationale pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Brésil);
- 110.70 Continuer à progresser dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Colombie);
- 110.71 Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et veiller à ce que les auteurs de telles violences soient traduits en justice et sanctionnés (Malaisie);
- 110.72 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier pour protéger les femmes et les enfants (Espagne);
- 110.73 Continuer à progresser dans la mise en œuvre de la stratégie sur la traite des personnes, qui a été adoptée en juillet 2011 (Colombie);
- 110.74 Mettre en œuvre la directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains d'ici à avril 2013, et signer la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (Australie);
- 110.75 Normaliser les réponses en matière de lutte contre la traite dans l'ensemble du Royaume-Uni dans toute la mesure possible, compte tenu de la décentralisation des compétences en matière d'application des lois, et désigner un rapporteur pour chaque autorité décentralisée chargé de faire une évaluation critique et des propositions pour améliorer la réponse globale du Royaume-Uni en matière de lutte contre la traite (États-Unis d'Amérique);
- 110.76 Prendre toutes les mesures pour garantir que toutes les personnes victimes de traite peuvent accéder à l'aide et aux services auxquels elles sont habilitées, notamment l'assistance juridique gratuite et le droit à indemnisation (Grèce);
- 110.77 S'assurer, par le biais de mesures législatives et autres, qu'en Irlande du Nord les femmes peuvent avorter de manière sûre et légale, sur la base de l'égalité avec les femmes vivant dans d'autres parties du Royaume-Uni (Finlande);
- 110.78 Reconsidérer sa position au sujet du maintien de la légalité des châtimens corporels des enfants (Suède);

- 110.79 Prendre des mesures pour veiller à ce que les enfants ne soient pas soumis à des châtiments physiques conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Norvège);
- 110.80 Prononcer l'interdiction de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, comme cela est recommandé par le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes conventionnels (Finlande);
- 110.81 Renforcer les garanties concernant les personnes détenues, et ne pas étendre la durée de la détention avant jugement mais au contraire la réduire (Iran (République islamique d'));
- 110.82 Garantir le droit des détenus à l'assistance juridique immédiatement après leur placement en détention, et ce sans exception (Fédération de Russie);
- 110.83 Continuer les efforts pour veiller à ce que les «preuves secrètes» ne sont utilisées que dans les affaires où il existe une menace sérieuse et immédiate pour la sécurité du public, et assurer un contrôle judiciaire indépendant et effectif (Autriche);
- 110.84 Ouvrir une enquête indépendante sur toutes les affaires de détention arbitraire alléguée du fait de l'implication du Royaume-Uni dans le programme de détention secrète conduit par les États-Unis (Nicaragua);
- 110.85 Faciliter l'accès du Comité international de la Croix-Rouge aux prisons (Iran (République islamique d'));
- 110.86 Prendre des mesures pour réduire le surpeuplement carcéral et améliorer les conditions des détenus (Fédération de Russie);
- 110.87 Prendre des mesures concrètes pour réduire encore le surpeuplement carcéral, notamment en prononçant davantage de peines de substitution pour les délinquants mineurs (Autriche);
- 110.88 Envisager d'intégrer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes, également appelées «Règles de Bangkok», dans le cadre de sa politique relative au traitement des prisonnières (Thaïlande);
- 110.89 Améliorer les programmes de réinsertion sociale des détenus (Nicaragua);
- 110.90 Prendre davantage de mesures efficaces pour s'assurer que les auteurs d'actes de discrimination, de crimes racistes et de xénophobie font l'objet de mesures de dissuasion adéquates ainsi que de sanctions (Malaisie);
- 110.91 Renforcer la collecte de données et tenir à jour des données ventilées afin de mieux comprendre l'échelle et la sévérité des crimes racistes à l'égard des femmes, des immigrants, des membres de minorités religieuses, des personnes handicapées et des enfants (États-Unis d'Amérique);
- 110.92 Encourager le Gouvernement décentralisé d'Irlande du Nord à accroître les ressources et le personnel de l'équipe chargée des enquêtes historiques (États-Unis d'Amérique);
- 110.93 Publier les conclusions de l'enquête au sujet du décès d'un ressortissant angolais durant une procédure d'expulsion en octobre 2010 (Angola);
- 110.94 Envisager la possibilité d'augmenter l'âge minimum de la responsabilité pénale et s'abstenir de placer les enfants en détention (Biélorus);

- 110.95 **Envisager la possibilité d'accroître l'âge de la responsabilité pénale pour les mineurs (Chili);**
- 110.96 **Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte lorsqu'on arrête, place en détention, condamne ou envisage de libérer de manière anticipée la seule ou la principale personne qui s'occupe d'un l'enfant, en ayant à l'esprit que les visites d'un parent en prison sont avant tout un droit de l'enfant plutôt qu'un privilège du prisonnier, qui peut lui être retiré à titre de mesure disciplinaire (Slovaquie);**
- 110.97 **Publier les recommandations de l'Enquête Leveson sur la mise en place d'un régime réglementaire pour des médias éthiques (Angola);**
- 110.98 **Prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'impunité et de nouvelles violations de la vie privée commises par des médias privés, tels que News Corporation, en piratant des communications téléphoniques, des courriels et des messages vocaux (Équateur);**
- 110.99 **Évaluer l'incidence de l'âge limite minimum pour les épouses ou les fiancées étrangères sur la prévention du mariage forcé, et revoir sa politique à cet égard (Slovénie);**
- 110.100 **Tenir compte de la nécessité d'éviter l'impact du projet de loi sur la diffamation, présenté en mars 2011, qui limite la pratique de la liberté d'opinion et d'expression (Iraq);**
- 110.101 **Consacrer davantage de ressources à la réforme du système de protection sociale afin de l'utiliser au mieux pour lutter contre la pauvreté et le chômage, et réduire les impacts négatifs de la crise sur les groupes socialement vulnérables (Viet Nam);**
- 110.102 **Renforcer les mesures visant à réduire les inégalités graves en ce qui concerne l'accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi, inégalités qui persistent malgré l'adoption de la loi relative à l'égalité (Espagne);**
- 110.103 **Garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux concernant la santé, l'éducation et le logement convenable (Cuba);**
- 110.104 **Reconnaître le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, conformément à la résolution 64/292 de l'Assemblée générale et à la résolution 18/1 du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels reconnaissant que le droit à l'assainissement fait partie intégrante du droit fondamental d'accès à l'eau potable (Espagne);**
- 110.105 **Reconnaître pleinement le droit fondamental à l'eau potable (Allemagne);**
- 110.106 **Adopter une stratégie permettant aux enfants de groupes vulnérables de ne pas être exclus du système éducatif (Costa Rica);**
- 110.107 **Organiser des campagnes de sensibilisation aux droits des migrants et prévenir la discrimination raciale (Bangladesh);**
- 110.108 **Renforcer les mesures gouvernementales visant à garantir la mise en œuvre effective des droits fondamentaux des migrants, conformément aux instruments internationaux en vigueur dans ce domaine (Paraguay);**



- 110.109 **Maintenir le visa pour les travailleurs domestiques étrangers comme mesure de sauvegarde contre les pratiques abusives à l'encontre des travailleurs migrants (Thaïlande);**
- 110.110. **Renforcer les politiques et mesures nationales et locales visant à protéger les migrants, en particulier les travailleurs étrangers (Viet Nam);**
- 110.111 **Continuer à adopter des mesures pour prévenir les cas de détention indéfinie de migrants, et garantir l'ensemble de leurs droits (Chili);**
- 110.112 **Adopter les mesures nécessaires pour prévenir la détention indéfinie des migrants et offrir toutes les garanties légales aux migrants détenus (Honduras);**
- 110.113 **Adopter les mesures propres à éviter la criminalisation de la migration irrégulière et la détention indéfinie de fait sans offrir toutes les garanties légales aux migrants sans papiers et aux demandeurs d'asile (Équateur);**
- 110.114 **Conformément à l'engagement du Gouvernement britannique en faveur de l'universalité des droits de l'homme, interdire la détention indéfinie des migrants, et rechercher des solutions de remplacement à leur détention, en veillant à ce que cette détention dure le moins longtemps possible (Mexique);**
- 110.115 **Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout placement en détention de demandeurs d'asile pendant que leur demande de statut de réfugié est examinée (Argentine);**
- 110.116 **Adopter immédiatement des mesures destinées à indemniser et protéger les minorités religieuses, ethniques et les migrants, en particulier les musulmans (Iran (République islamique d'));**
- 110.117 **Faire connaître les meilleures pratiques pour ce qui est de remédier à la situation des Roms et des gens du voyage par le biais du cadre européen des stratégies nationales d'intégration des Roms adopté en 2011 (Hongrie);**
- 110.118 **Garantir l'adhésion totale à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme dans ses opérations antiterroristes à l'étranger, et mettre en place des cadres législatifs et de mise en œuvre globaux pour l'identification, les enquêtes, les poursuites et le châtiement des auteurs de diverses violations des droits de l'homme (Égypte);**
- 110.119 **Continuer à s'assurer que sa législation en matière de prévention du terrorisme et les mesures y afférentes sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Japon);**
- 110.120. **Continuer à examiner l'ensemble de la législation antiterroriste et veiller à ce qu'elle soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme les plus élevées (Norvège);**
- 110.121 **Revoir régulièrement la mise en œuvre de son nouveau système de prévention des actes terroristes et d'enquête en la matière pour garantir l'efficacité pratique des mesures de sauvegarde contre les abus et le ciblage délibéré de certains groupes ethniques (Pays-Bas);**
- 110.122 **Renoncer à la politique consistant à utiliser les assurances diplomatiques concernant la torture et autres mauvais traitements comme moyen d'éviter d'exposer les personnes au risque que de telles violations des droits de l'homme se produisent durant tout type de transfert involontaire vers le territoire d'un autre État ou la remise à un autre État (Nicaragua);**

110.123 Légiférer pour restreindre la détention sans charge des personnes suspectées de terrorisme et assurer la légalité d'une telle détention, notamment par le biais d'une action du système judiciaire (Fédération de Russie);

110.124 Coopérer avec l'ONU et d'autres mécanismes internationaux et régionaux afin de garantir que les mesures administratives et juridiques adoptées pour lutter contre le terrorisme respectent l'exercice des libertés fondamentales et les droits de l'homme (Mexique);

110.125 S'engager à enquêter sur les personnes suspectées d'avoir participé à des activités liées au terrorisme et, lorsqu'il existe suffisamment de preuves, engager des poursuites contre elles devant des juridictions pénales de droit commun et dans le respect des normes internationales en matière de jugement équitable (Norvège);

110.126 Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme, dans tous les contextes de lutte contre le terrorisme, liées à des détentions au secret extrêmement longues, des transfèrements extraordinaires et le recours éventuel à la torture contre des individus, et traduire en justice les personnes responsables de ces violations (Biélorus);

110.127 Appliquer, sans exception, les délais de détention de personnes suspectées de terrorisme énoncés dans le projet de loi relatif à la protection des libertés, notamment en cas de détention administrative dans des situations d'urgence (Suisse);

110.128 Veiller à ce que toutes les personnes détenues, également dans des cas liés au terrorisme, aient accès à un conseil et soient dûment informées des charges retenues contre elles (Autriche);

110.129 Poursuivre son engagement financier en faveur du développement international par le biais de ses programmes d'assistance au développement à l'étranger (Trinité-et-Tobago);

110.130 Envisager de contribuer à l'objectif consistant à intégrer le droit au développement dans ses programmes et politiques d'aide publique au développement (Bangladesh);

110.131 Jouer un rôle effectif pour rendre opérationnel le droit au développement au niveau international (Pakistan);

110.132 Mettre sur pied un mécanisme pour procéder au rapatriement des fonds d'origine illicite et des biens acquis illégalement vers leur pays d'origine, et assurer la coopération avec les États demandeurs (Égypte);

111. Toutes les conclusions et recommandations présentées dans le présent rapport correspondent à la position de l'État qui les a faites et de l'État examiné. Elles ne sauraient être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

*[English only]*

### Composition of the delegation

The delegation of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland was headed by H.E. Lord McNally, Minister of State, Ministry of Justice and composed of the following members:

- H.E. Karen Pierce, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Philip Tissot, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Ian Duddy, First Secretary, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Theo Rycroft, First Secretary, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Amy Davis, First Secretary, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Kate Kyriakides, Second Secretary, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Bob Last, Senior Human Rights Adviser, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Christopher Lomax, Third Secretary, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Jenny Barclay, Attaché, Permanent Mission of the UK, Geneva;
- Camisha Bridgeman, Lord McNally's Assistant Private Secretary;
- Louise de Sousa, Head of Human Rights and Democracy Department, Foreign & Commonwealth Office;
- Anna Deignan, Head of Human Rights and Security, Ministry of Justice;
- Amanda Williams, Head of UN and International Team, Ministry of Justice;
- Eddie Coleman, Policy Adviser, UN and International Team, Ministry of Justice;
- Steven Bramley, Deputy Legal Adviser, Home Office;
- Sarah Howard-Jones, Legal Adviser, Ministry of Justice;
- Emma Knight, Policy Official, Ministry of Defence;
- Lee Hegarty, Head of Political and Constitutional Unit, Northern Ireland Office;
- Amelia John, Head of Equality Diversity and Inclusion Division, Welsh Government;
- Patricia Carey, Business Planning, Co-ordination & Human Rights, Northern Ireland Executive;
- Duncan Isles, Head of Human Rights, Scottish Government;
- Trevor Owen, Human Rights Policy Manager, Scottish Government;
- Christopher Hayes, Support Officer, UN Team, Human Rights & Democracy Department, Foreign & Commonwealth Office; and
- Anette Christensen, CS Officer, Permanent Mission of the UK, Geneva.